

Bureau du 17 septembre 2007

Décision n° B-2007-5411

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition des lots n° 1260, 902, 1214, 370 et 791 dépendant de la copropriété La Caravelle située 356, route de Genas et appartenant aux consorts Grande**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier du Terraillon à Bron, la Communauté urbaine acquerrait deux appartements de type 3, deux caves et un garage de la copropriété La Caravelle située 356, route de Genas à Bron et appartenant aux consorts Grande.

Il s'agit des lots n° 1260, 902, 1214, 370 et 791 dépendant de l'immeuble en copropriété situé à cette adresse ainsi que des 448/100 000 des parties communes générales attachés à ces lots.

Aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, les consorts Grande céderaient les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 141 000 €, admis par les services fiscaux.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) sur la base du taux maximum autorisé ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve ledit compromis concernant l'acquisition des lots n° 1260, 902, 1214, 370 et 791 dépendant de la copropriété La Caravelle située 356, route de Genas à Bron et appartenant aux consorts Grande.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - solliciter les subventions auprès de l'Anru.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme complémentaire n° 0827 individualisée le 21 juin 2005 pour un montant de 41 872 197 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824, à hauteur de 141 000 € pour l'acquisition et de 2 622 € pour les frais d'actes notariés.

5° - La recette à percevoir sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - compte 132 100 - fonction 824 - opération 0827.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,